



N° 292

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 octobre 2002.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à améliorer la prise en compte des frais
de déplacement entre le domicile et le lieu de travail
au titre des frais professionnels réels,*

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais
prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. JEAN-LUC WARSMANN,
député.

Nota. – Ce document n'a pas été publié.